

**VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune**

**Séance du 24 mars 2025**

**Membres en exercice :**

**8**

vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Date de la convocation: 14/03/2025

**Présents : 6**

**Présents :** Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

**Votants: 6**

**Pour: 6**

**Représentés:**

**Contre: 0**

**Excusés:**

**Abstentions: 0**

**Absents:** Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

**Secrétaire de séance:** Madame Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 25/03/2025  
et publié ou notifié

28/03/2025

**Objet: Main courante Pont Saint Pierre et Galerie Valette - Demande de Subvention DRAC et Conseil Départemental - DE\_034\_2025**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée

- un devis établi par l'entreprise Nicolas SCHWARZ, d'un montant de 1 591.54 euros HT pour la fabrication et la pose d'une main courante pour le Pont Saint Pierre et dans la Galerie Valette dans les Remparts classé Monument Historique.

En conséquence Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à présenter une demande de subvention auprès de la DRAC et auprès du Conseil Départemental, les plus élevées possibles.

Où les explications de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches en sollicitant la subvention la plus élevée possible auprès du Ministère de la Culture et auprès du Conseil Départemental.
- Précise que la dépense sera inscrite au BP 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Patrick LECROQ



Maire **LE SECRETAIRE**

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »

Date de transmission de l'acte: 25/03/2025

Date de réception de l'AR: 25/03/2025

066-216602235-DE\_034\_2025-DE

AGEDI